

Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du Jeudi 13 avril 2023

Publié le : 18/04/2023

Membres du Conseil de Communauté en exercice : 123

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Madame Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports: 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40.

La séance est ouverte à 18h01 et levée à 21h45.

Étaient présents : Audeux : Mme Françoise GALLIOU Avanne-Aveney : Mme Marie-Jeanne BERNABEU Besançon : Mme Elise AEBISCHER (à partir de la question n°22), M. Hasni ALEM, M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Fabienne BRAUCHLI, M. Sébastien COUDRY, M. Philippe CREMER, M. Benoit CYPRIANI, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, Mme Lorine GAGLIOLO, M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE, M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, M. Aurélien LAROPPE, M. Christophe LIME, Mme Agnès MARTIN, Mme Marie-Thérèse MICHEL, M. Anthony POULIN, M. Jean-Hugues ROUX, Mme Juliette SORLIN, M. Nathan SOURISSEAU, M. André TERZO, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Marie ZEHAF Bonnay : M. Gilles ORY Boussières : M. Eloi JARAMAGO Busy : M. Philippe SIMONIN Chalèze : M. René BLAISON Champagny : M. Olivier LEGAIN Champvans-les-Moulins : M. Florent BAILLY Châtillon-le-Duc : Mme Catherine BOTTERON Chemaudin et Vaux : M. Gilbert GAVIGNET Cussey-sur-l'ognon : M. Jean-François MENESTRIER Deluz : M. Fabrice TAILLARD Ecole-Valentin : M. Yves GUYEN Fontain : M. Claude GRESSET-BOURGEOIS Franois : M. Emile BOURGEOIS Geneuille : M. Patrick OUDOT Gennes : M. Jean SIMONDON Grandfontaine : M. Henri BERMOND La Vèze : M. Jean-Pierre JANNIN Les Auxons : M. Anthony NAPPEZ Mamirolle : M. Daniel HUOT Miserey-Salines : M. Marcel FELT (à partir de la question n°5) Montferrand-le-Château : Mme Lucie BERNARD Nancray : M. Vincent FIETIER Osselle-Routelle : Mme Anne OLSZAK Pelousey : Mme Catherine BARTHELET Pouilley-Français : M. Yves MAURICE Pouilley-les-Vignes : M. Jean-Marc BOUSSET Pugey : M. Frank LAIDIE Roset-Fluans : M. Jacques ADRIANSEN Saint-Vit : Mme Anne BIHR, M. Pascal ROUTHIER Serre-les-Sapins : M. Gabriel BAULIEU Tallenay : M. Ludovic BARBAROSSA Thise : M. Pascal DERIOT Thoraise : M. Jean-Paul MICHAUD Torpes : M. Denis JACQUIN Velesmes-Essarts : Mme Géraldine LAMBLA Venise : M. Jean-Claude CONTINI Vieillely : M. Franck RACLOT Vorges-les-Pins : Mme Maryse VIPREY

Étaient absents : Amagney : M. Thomas JAVAUX Besançon : Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY, Mme Anne BENEDETTO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH, M. Laurent CROIZIER, Mme Karine DENIS-LAMIT, M. Ludovic FAGAUT, Mme Sadia GHARET, Mme Valérie HALLER, M. Pierre-Charles HENRY, Mme Marie LAMBERT, Mme Myriam LEMERCIER, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, M. Saïd MECHAI, Mme Carine MICHEL, Mme Laurence MULOT, M. Yannick POUJET, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, M. Gilles SPICHER, Mme Claude VARET, Mme Christine WERTHE Beure : M. Philippe CHANEY Braillans : M. Alain BLESSEMAILLE Byans-sur-Doubs : M. Didier PAINEAU Chalezeule : M. Christian MAGNIN-FEYSOT Champoux : M. Romain VIENET Chaucenne : M. Alain ROSET Chevroz : M. Franck BERNARD Dannemarie-sur-Crête : Mme Martine LEOTARD Devecey : M. Michel JASSEY La Chevillotte : M. Roger BOROWIK Larnod : M. Hugues TRUDET Le Gratteris : M. Cédric LINDECKER Marchaux-Chaufontaine : M. Patrick CORNE Mazerolles-le-Salin : M. Daniel PARIS Merey-Vieillely : M. Philippe PERNOT Montfaucon : M. Pierre CONTOZ Morre : M. Jean-Michel CAYUELA Noironte : M. Claude MAIRE Novillars : M. Bernard LOUIS Palise : M. Daniel GAUTHEROT Pirey : M. Patrick AYACHE Rancenay : Mme Nadine DUSSAUCY Roche-lez-Beaupré : M. Jacques KRIEGER Saône : M. Benoit VUILLEMIN Vaire : Mme Valérie MAILLARD Villars-Saint-Georges : M. Damien LEGAIN

Secrétaire de séance : M. Eloi JARAMAGO

Procurations de vote : Mme Elise AEBISCHER à M. Kévin BERTAGNOLI (jusqu'à la question n°21 incluse) ; Mme Frédérique BAEHR à Mme Marie ZEHAF ; Mme Anne BENEDETTO à M. Hasni ALEM ; Mme Nathalie BOUVET à M. Emile BOURGEOIS ; Mme Claudine CAULET à M. François BOUSSO ; Mme Aline CHASSAGNE à M. Christophe LIME ; Mme Annaïck CHAUVET à Mme Lorine GAGLIOLO ; Mme Julie CHETTOUH à Mme Juliette SORLIN ; Mme Sadia GHARET à M. André TERZO ; Mme Valérie HALLER à M. Anthony POULIN ; Mme Carine MICHEL à M. Nicolas BODIN ; M. Yannick POUJET à M. Abdel GHEZALI ; Mme Françoise PRESSE à M. Nathan SOURISSEAU ; Mme Karima ROCHDI à Mme Agnès MARTIN ; M. Gilles SPICHER à M. Olivier GRIMAITRE ; M. Christian MAGNIN-FEYSOT à M. René BLAISON ; M. Alain ROSET à Mme Françoise GALLIOU ; M. Franck BERNARD à M. Jean-François MENESTRIER ; M. Michel JASSEY à M. Yves MAURICE ; M. Patrick CORNE à M. Fabrice TAILLARD ; M. Daniel PARIS à M. Olivier LEGAIN ; M. Marcel FELT à M. Yves GUYEN (jusqu'à la question n°4 incluse) ; M. Claude MAIRE à M. Florent BAILLY ; M. Patrick AYACHE à M. Gabriel BAULIEU ; M. Benoit VUILLEMIN à M. Daniel HUOT

Délibération n°2023/006461

Rapport n°18 - Commune de Montferrand-le-Château – Modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) – Bilan de la mise à disposition du public et approbation de la modification simplifiée

**Commune de Montferrand-le-Château –
Modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) –
Bilan de la mise à disposition du public et
approbation de la modification simplifiée**

Rapporteur : M. Aurélien LAROPPE, Vice-Président

	Date	Avis
Commission n°6	15/03/2023	Favorable
Bureau	30/03/2023	Favorable
Conseil de Communauté	13/04/2023	Favorable

Inscription budgétaire
<i>Sans incidence budgétaire</i>

Résumé :

Dans le cadre de sa compétence PLUi, Grand Besançon Métropole conduit les procédures de modifications des documents d'urbanisme en vigueur dans les communes du territoire.
Le présent rapport propose à l'approbation du conseil communautaire le projet de modification simplifiée n°3 du PLU en vigueur sur le territoire de la commune de Montferrand-le-Château.
Une fiche de synthèse présentant les éléments principaux du projet de modification est annexée au présent rapport et les conseillers communautaires ont pu consulter de manière dématérialisée l'ensemble des pièces constitutives du dossier de modification du PLU.

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 151-1 et suivants, L. 153-1 et L. 153-36 et suivants ;

Vu le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Montferrand-le-Château, approuvé par délibération du conseil municipal en date du 21 mars 2013, modifié le 06 juillet 2015 (modification simplifiée n°1), modifié le 18 décembre 2017 (modification n°1), modifié le 29 juin 2018 (modification simplifiée n°2) et mis en compatibilité le 28 juin 2021 (mise en compatibilité n°1) ;

Vu les dispositions de la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 qui fait de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon l'autorité compétente en matière de documents d'urbanisme au 27 mars 2017 ;

Vu l'arrêté communautaire n°URB.22.08.A4 en date du 03 mai 2022 par lequel la Présidente engage la procédure de modification simplifiée n°3 du PLU de la commune de Montferrand-le-Château ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2022/006180 en date du 23 juin 2022 définissant les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°3 ;

Vu les avis des Personnes Publiques Associées (PPA) ;

Vu la décision n°BFC-2022-3577 en date du 17 novembre 2022 par laquelle l'Autorité environnementale a décidé de ne pas soumettre la modification simplifiée n°3 du PLU de la commune de Montferrand-le-Château à une évaluation environnementale ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2022/006345 en date du 15 décembre 2022 approuvant la décision relative à la non réalisation d'une évaluation environnementale ;

Vu la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°3 du PLU de Montferrand-le-Château qui s'est déroulée du mercredi 04 janvier 2023 au vendredi 03 février 2023 inclus ;

I. Objet de la modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme de Montferrand-le-Château

Plusieurs éléments conduisent aujourd'hui à porter un projet de modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Montferrand-le-Château :

- Modification de l'article 7 du règlement de la zone U afin de revoir les règles liées à l'implantation des annexes,
- Modification de l'article 10 du règlement de la zone U afin de préciser les règles relatives à la hauteur des constructions,

- Modification de l'article 11 de la zone U et particulièrement :
 - La règle relative aux toitures terrasses,
 - Les dispositions relatives aux clôtures,
 - Les dispositions relatives aux façades,
- Modification de l'article 13 de la zone U et plus particulièrement les dispositions relatives aux surfaces plantées et entretenues,
- Modification de l'article 2 du règlement de la zone N afin d'y autoriser, sous conditions, les bâtiments liés aux exploitations forestières,
- Rectification d'une erreur matérielle en zone 1AU constatée sur le document graphique du règlement.

II. Déroulement de la procédure de modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme de Montferrand-le-Château

Conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme, la procédure de modification simplifiée n°3 du PLU de Montferrand-le-Château s'est déroulée comme suit :

- la Commune de Montferrand-le-Château a sollicité de Grand Besançon Métropole pour l'engagement d'une procédure de modification simplifiée du PLU de la commune, laquelle sollicitation a obtenu un avis favorable du Comité de Suivi PLUi, conduisant la Présidente de Grand Besançon Métropole à engager cette modification simplifiée ;
- conformément aux dispositions des articles L. 153-40, L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'urbanisme, un dossier explicitant la procédure et son contenu a été envoyé aux personnes publiques associées et consultées en date du 23 août 2022 ;
- par arrêté communautaire n°URB.22.08.A4 en date du 03 mai 2022, Grand Besançon Métropole a engagé la procédure de modification simplifiée n°3 du PLU de la commune de Montferrand-le-Château ;
- par délibération du conseil communautaire n°2022/006180 en date du 23 juin 2022, Grand Besançon Métropole a défini les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°3 ;
- par décision n°BFC-2022-3577 en date du 17 novembre 2022, l'Autorité environnementale a décidé de ne pas soumettre le projet de modification simplifiée n°3 du PLU de Montferrand-le-Château à une évaluation environnementale ;
- la mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°3 du PLU de Montferrand-le-Château s'est déroulée du mercredi 04 janvier 2023 au vendredi 03 février 2023 inclus ;
- la publicité de l'avis de mise à disposition a été assurée par voie de presse (Est Républicain, Terre de Chez Nous), par un affichage en Mairie de Montferrand-le-Château et au siège de Grand Besançon Métropole, ainsi que sur internet à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/>.

III. L'avis des PPA

- Région Bourgogne – Franche-Comté (avis du 30 septembre 2022) : la région émet des avis uniquement sur les procédures d'élaboration et de révision générale de SCoT et PLUi non couverts par un SCoT.
- Département du Doubs (avis du 04 octobre 2022) : avis favorable
- Chambre interdépartementale d'Agriculture (avis du 05 décembre 2022) : avis favorable

IV. Le bilan de la mise à disposition du public

Le projet de modification simplifiée n°3 du PLU de Montferrand-le-Château a été mis à disposition du public en mairie de Montferrand-le-Château, à Grand Besançon Métropole et sur internet (à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/>), du mercredi 04 janvier 2023 au vendredi 03 février 2023).

Une observation a été déposée sur le registre dématérialisé accessible sur internet. L'auteur craint que la modification de l'article 2 du règlement de la zone N afin d'y autoriser, sous conditions, les bâtiments liés aux exploitations forestières, engendre une augmentation de l'exploitation forestière sur le territoire de la commune.

En réponse, la commune de Montferrand-le-Château indique que cette procédure de modification de son PLU ne changera en rien l'exploitation forestière de la commune gérée par l'Organisme National des Forêts (ONF). Aucun projet de construction n'est prévu suite à cette procédure de modification. Elle indique également que l'exploitation des coupes de bois suit un programme établi sur une période de 20 ans. Par conséquent, cette observation ne remet pas en cause le projet de modification simplifiée n°3 du PLU de Montferrand-le-Château.

Concernant les registres présents en mairie de Montferrand-le-Château et au Grand Besançon Métropole, aucune observation n'a été déposée.

IV. Suites de la procédure de modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme de Montferrand-le-Château

Considérant que Madame la Présidente de Grand Besançon Métropole doit présenter le bilan de la mise à disposition au public du dossier de modification simplifiée n°3 du PLU de la commune de Montferrand-le-Château devant le conseil communautaire qui en délibère et adopte le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée ;

Considérant que les remarques émises par les PPA et que le bilan de ladite mise à disposition ne remettent pas en cause le projet de modification simplifiée n°3 du PLU de Montferrand-le-Château ;

Considérant que la modification simplifiée n°3 du PLU de Montferrand-le-Château, telle que présentée au conseil communautaire est prête à être approuvée, conformément aux dispositions de l'article L. 153-47 du code de l'urbanisme ;

A l'unanimité, le Conseil de Communauté se prononce favorablement sur la modification simplifiée n°3 du PLU de Montferrand-le-Château.

Conformément aux dispositions des articles R. 153-20 et R. 153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de Grand Besançon Métropole et en Mairie de Montferrand-le-Château durant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération sera téléversée au Géoportail de l'urbanisme.

Chacune de ces formalités mentionnera l'endroit où le dossier peut être consulté.

La délibération approuvant la modification n°3 du plan local d'urbanisme, accompagnée du dossier, sera adressée à Monsieur le Préfet du Doubs.

En application de l'article L. 153-48 du Code de l'Urbanisme, elle sera exécutoire à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité susvisées.

Le dossier de modification n°3 du PLU approuvé est tenu à la disposition du public en Mairie de Montferrand-le-Château et à Grand Besançon Métropole – Mission PLUi, aux jours et heures habituels d'ouverture au publi

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 93

Contre : 0

Abstention* : 0

Conseiller intéressé : 0

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.

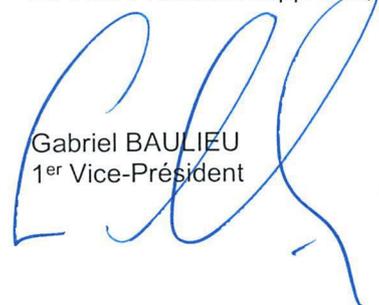
Le secrétaire de séance,



Eloi JARAMAGO
Conseiller Communautaire

Pour extrait conforme,

Le Vice-Président suppléant,



Gabriel BAULIEU
1^{er} Vice-Président